



C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 décembre 2024**

Délibérations

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Modification du RIFSEEP

N° 2024 / 29

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

29 novembre 2024

Publié le : 9 décembre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY,
membres.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) doit être adapté afin d'améliorer la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents au sein de la collectivité. La présente délibération vise à modifier les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) en tenant compte de la responsabilité managériale. Il s'agit d'un complément aux attributions salariales actuelles.

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- Une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Instauré en 2017 au C.C.A.S. en même temps que la part IFSE, le CIA doit faire l'objet de modifications dans sa mise en œuvre afin de répondre pleinement aux objectifs de reconnaissance du mérite professionnelle en lien avec la responsabilité managériale. Cette démarche s'inscrit dans l'agenda social 2024-2026 coconstruit avec les agents. Le dispositif proposé qui en résulte s'appuie sur un processus participatif intégrant les représentants du personnel et les managers.

Selon le principe de libre administration, le C.C.A.S. peut aménager le régime indemnitaire dans le cadre des dispositions réglementaires et dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Il convient par conséquent de définir le nouveau cadre du CIA avec d'une part, la mise en œuvre du CIA dit général, et d'autre part, la mise en place d'un CIA dit spécial dédié à certaines missions spécifiques.

I. Le CIA général

Bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux agents titulaires et stagiaires à temps non complets et/ou partiel au prorata de leur taux d'emploi. Il est également attribué aux agents contractuels employés sur un poste permanent.

L'agent devra avoir effectué au moins six mois de travail dans l'année de référence.

Critères d'attribution

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui se composent des trois éléments cumulatifs suivants :

- Niveau d'atteinte des trois objectifs professionnels fixés par la hiérarchie pour l'année de référence ;
- Manière de servir liée à : l'esprit d'équipe, l'implication dans le service, la motivation, l'adaptabilité, l'assiduité, la force de proposition ;
- Autres critères : la performance de l'agent, la compensation de l'absence d'un collègue, le dépassement de la fiche de poste, la pratique du management, l'exercice d'une mission transversale au sein de la collectivité, ou tout autre critère exceptionnel apprécié et justifié dans le cadre de l'évaluation.

Processus d'attribution

Le supérieur hiérarchique direct de l'agent propose un montant de CIA lors de l'entretien annuel d'évaluation, sur la base d'une grille d'analyse et des critères définis dans la présente délibération.

Afin d'harmoniser la pratique, dans le respect de la chaîne managériale, cette proposition fera l'objet d'une supervision au niveau hiérarchique supérieur et au niveau du Comité de direction de la collectivité.

Le montant individuel attribué au titre du CIA est ensuite défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel.

Un recours auprès de l'autorité territoriale sera possible dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Montant et périodicité de versement

Un montant moyen par agent sera déterminé chaque année afin de constituer une enveloppe par service à répartir par le responsable hiérarchique.

L'évaluation de l'agent permet l'attribution individuelle d'un CIA allant de 0 € à un montant plafond défini annuellement dans le cadre de la préparation budgétaire. Ce montant plafond est identique pour toutes les catégories et tous les cadres d'emplois. En vertu de l'article L.714-5 du code général de la fonction publique, il ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant sera modulé au prorata du temps de travail.

Conditions de cumul

Le CIA est par principe cumulable avec l'IFSE, mais également avec :

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- La garantie individuelle de maintien du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires et indemnités d'astreinte).

II. Le CIA spécial

Bénéficiaires

Un CIA spécial est attribué aux agents menant des missions spécifiques listées ci-dessous :

- Facilitatrice ou facilitateur au sein du Réseau d'innovation publique de la collectivité ;
- Assistante ou assistant de prévention ;
- Agent menant une mission accessoire et/ou transversale nécessitant une prise en compte hors du CIA général.

Le CIA spécial est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux agents titulaires et stagiaires à temps non complets et/ou partiel au prorata de leur taux d'emploi. Il est également attribué aux agents contractuels employés sur un poste permanent.

L'agent devra avoir effectué au moins six mois de travail dans l'année de référence.

Critères d'attribution

L'attribution est appréciée au regard de l'évaluation professionnelle annuelle réalisée par le supérieur hiérarchique sur les résultats obtenus et la manière de servir dans le cadre des missions spécifiques de l'agent.

Processus d'attribution

Le supérieur hiérarchique direct de l'agent propose un montant de CIA lors de l'entretien annuel d'évaluation, sur la base des critères définis dans la présente délibération.

Cette proposition fera l'objet d'une supervision au niveau hiérarchique supérieur et au niveau du Comité de direction de la collectivité. Le montant individuel attribué au titre du CIA est ensuite défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel.

Montant et périodicité de versement

Le CIA spécial est composé d'un montant forfaitaire faisant l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'ensemble du CIA individuel ne pourra pas dépasser le plafond global réglementaire.

Conditions de cumul

Le CIA spécial est cumulable avec l'IFSE et le CIA général, mais également avec :

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- La garantie individuelle de maintien du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires et indemnités d'astreinte).

III. Date d'effet

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Il s'agit d'une expérimentation pour l'année 2025 qui pourra faire l'objet d'adaptations suite à l'évaluation de la mise en œuvre du CIA.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Les montants plafonds feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les cadres d'emplois seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les modifications des modalités d'attribution du CIA dans les conditions indiquées précédemment et adoptent le nouveau régime indemnitaire tel que présenté

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,


Christiane PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Action sociale au profit des agents – Attribution de bons d'achat

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY, membres.

N° 2024 / 30

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

29 novembre 2024

Publié le : 9 décembre 2024

L'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

Depuis la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les Collectivités et leurs établissements publics sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les communes et leurs établissements publics.

En vertu des articles L731-2 à L731-4 du CGFP, ceux-ci déterminent librement le type, le montant et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale qu'ils souhaitent instituer et ce en l'absence de limitations posées par la loi.

Conformément à l'article L731-3 du CGFP, les prestations d'action sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont distinctes de la rémunération et ne sont pas soumises au principe de parité entre fonctions publiques. Néanmoins, la jurisprudence administrative caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent (C.A.A. de Douai du 27/03/2012).

En ce qui concerne les agents du C.C.A.S., l'action sociale est principalement assurée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), regroupant 21 000 organismes publics et 930 000 bénéficiaires. Pour l'année 2024, la cotisation est de 217 euros par actif.

Les prestations offertes par le CNAS sont diverses : chèques culturels, bons de rentrée scolaires, chèque-vacances et CESU, coupons sport, prêts logements ou véhicules etc...

Or, dans un contexte inflationniste depuis trois années, impactant fortement les dépenses du quotidien des agents publics, la Ville de Sens et son C.C.A.S. souhaitent apporter, au titre de l'année 2024 et à quelques jours de Noël, une aide exceptionnelle. Elle complètera l'unique mesure de revalorisation accordée par l'Etat en 2024, soit, l'attribution de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, il est proposé d'allouer un montant sous forme de bon d'achat selon la clé de répartition ci-dessous :

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
180	150	120

Ces bons d'achat seront attribués aux agents titulaires et contractuels, disposant d'une ancienneté dans la Collectivité de plus de 6 mois au 1^{er} décembre 2024. Ils seront utilisables dans les commerces et chez les artisans du Grand Sénonais référencés (cf. liste présentée en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

➤ Fixent à :

- Cent quatre-vingt euros (180€) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie C du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées ;
- Cent cinquante euros (150€) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie B du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées ;
- Cent vingt euros (120€) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie A du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées.

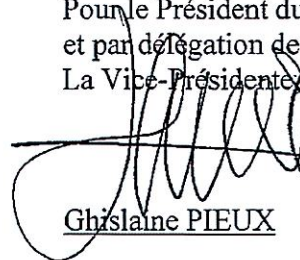
➤ Disent que cet avantage sera attribué aux agents titulaires et contractuels, y compris vacataires et horaires, emplois aidés, apprentis et alternants, sans distinction en fonction de leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel) sous réserves qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimale de 6 mois au 1^{er} décembre 2024.

➤ Autorisent le Président à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

➤ Disent que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.
et par délégation de signature
La Vice-Présidente


Ghislaine PIEUX



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

Du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Modification de la composition
de la Commission Permanente

N° 2024 / 31

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

29 novembre 2024

Publié le : 9 décembre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY,
membres.

Une Commission Permanente a été mise en place par délibération du 3
septembre 2020 conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action
Sociale et des Familles.

L'objectif de la constitution d'une telle commission était de pouvoir
accélérer le traitement de certains dossiers d'aides facultatives en
réunissant régulièrement une instance collégiale plus légère que le Conseil
d'Administration et au fonctionnement plus souple.

Cette commission est composée de quatre membres titulaires (deux élus et
deux nommés) et de quatre membres suppléants (deux élus et deux
nommés).

Au cours de la précédente séance, la composition de la Commission
Permanente a été modifiée mais cette nouvelle composition doit de
nouveau être revue en raison du manque de disponibilité d'un de ses
membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil désignent à l'unanimité
les membres suivants :

Membres titulaires

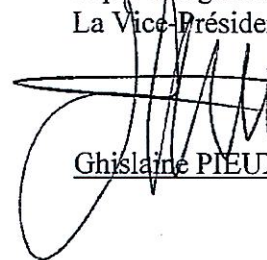
Madame Ghislaine PIEUX
Murielle Murielle BLIN
Monsieur Pierre BARATTE
Madame Mireille DUPRÉ

Membres suppléants

Madame Josiane SARRAZIN
Monsieur Nicolas PICHARD
Monsieur Charles-Hervé MOREAU
Madame Véronique ALEMANY

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente


Ghislaine PIEUX



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Contributions 2024 au Fonds
Unique de Solidarité Logement

N° 2024 / 32

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :
29 novembre 2024

Publié le : 5 décembre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY,
membres.

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale de Sens
contribue au Fonds Unique de Solidarité Logement (FUSL) géré par le
Conseil Départemental et réparti en deux volets : le Volet Logement et le
Volet Energie.

Le Fonds de Solidarité Logement est l'un des dispositifs instaurés par la
loi du 31 mai 19910 visant à la mise en œuvre du droit au logement des
plus démunis. Il s'inscrit dans le cadre du PDALPD (Plan Départemental
d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) dont il constitue
le principal outil financier.

En 2023, le FUSL est intervenu à hauteur de 77 315 € afin d'apporter une
aide financière pour l'accès au logement, le maintien dans leur logement
ou pour le paiement de factures d'énergie aux habitants de
l'Agglomération du Grand Sénonais :

	Accès	Maintien	Energie	Total 2023
Nombre d'aides accordées	97	102	30	229
Montants accordés	30 709 €	34 676 €	11 930 €	77 315 €

Pour mémoire, les contributions 2023 du C.C.A.S. au Fonds Unique de
Solidarité Logement s'élevaient à 5 000 € pour le Volet Logement et à
1000 € pour le Volet Energie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil fixent à l'unanimité les contributions 2024 du C.C.A.S. au Fonds Unique de Solidarité Logement à 5 000 € pour le Volet Logement et à 1 000 € pour le Volet Energie.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 657358 du budget principal du C.C.A.S.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Président du C.C.A.S.,

et par délégation de signature,

Le Vice-Présidente,


Ghislaine RIEUX

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

Du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Cession du véhicule
immatriculé 830 SC 89

N° 2024 / 33

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

29 novembre 2024

Publié le : 9 décembre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY,
membres.

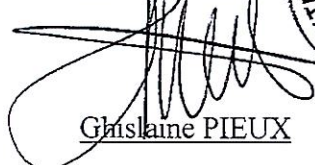
Le parc automobile actuel du C.C.A.S. comprend, une Clio immatriculée
830 SC acquise en janvier 2001 et dont le kilométrage s'élève aujourd'hui
à 166 000 km.

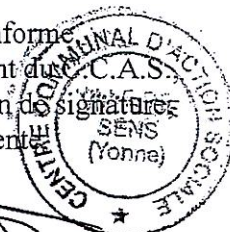
La reprise de cet ancien véhicule par la Société DUCREUX SENS AUTO
(Concessionnaire Renault à Sens) pour un euro symbolique permettra au
C.C.A.S. de bénéficier d'une prime à la conversion de 1 500 € lors de
l'achat d'un nouveau véhicule électrique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité
la cession du véhicule immatriculé 830 SC 89 (Numéro d'inventaire : 446)
à la Société DUCREUX SENS AUTO au prix symbolique de 1€.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Pour le Président du C.C.A.S.
et par délégation de signature
La Vice-Présidente


Ghislaine PIEUX



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

Du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Budget Principal -Décision
Modificative N°2

N° 2024 / 34

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

29 novembre 2024

Publié le : 9 décembre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY,
membres.

Le vote d'une décision modificative est nécessaire afin :

- De permettre l'application de décisions prises au cours de cette
séance.
- D'abonder les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel ».
- D'équilibrer les opérations d'ordre entre sections.

La ville attribuera une nouvelle subvention complémentaire de 17 500 € au
C.C.A.S. afin de lui permettre de faire face à ces dépenses
supplémentaires.

Ce complément, additionné au précédent de 5 000 €, portera la
contribution financière de la ville pour 2024 à 1 415 800 €.

Le C.C.A.S. participera également au financement de ces dépenses par des
virement de crédits provenant d'autres enveloppes qui ne seront pas
entièrement consommées.

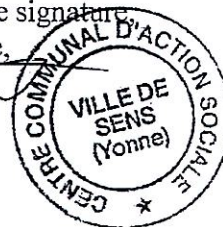
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	17 500 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 4 100 €
4238/6042 – Achat de prestations de service	- 2 000 €
4238/60623 - Alimentation	- 1 000 €
020/60632 – Fournitures de petit équipement	- 300 €
4238/6248 - Divers	- 800 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	28 500 €
020/64118 – Autres indemnités	4 500 €
020/64138 – Primes et autres indemnités	24 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 6 900 €
020/65132 – Prix	3 900 €
424/65133 – Secours d'urgence	- 6 000 €
424/65134 – Aides	- 4 800 €
RECETTES	17 500 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	17 500€
01/74748 – Subvention de la Commune	17 500 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- 400 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 400 €
020/21828 – Autre matériel de transport	- 400 €
RECETTES	- 400 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre, de transferts entre sections	- 400 €
01/281828 – Dotations aux amortissements	- 400 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,

Ghislaine PIEUX



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

Du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Budget Annexe de la Réussite
Educative - Décision
Modificative N°2

N° 2024 / 35

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

29 novembre 2024

Publié le : 9 décembre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY,
membres.

Le vote d'une décision modificative est nécessaire afin, d'une part
d'abonder les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » et, d'autre
part, de prévoir les crédits nécessaires pour l'application des décisions
prises au cours de cette séance.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur différents articles dont les
crédits ne seront pas entièrement consommés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité la
Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 2 500 €
428/60623 – Alimentation	- 200 €
428/614 – Charges locatives	- 900 €
428/6184 – Versements à des organismes de formation	- 1 200 €
428/6188 – Autres frais divers	- 200 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 300 €
428/65132 – Prix	1 300 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 200 €
428/64131 – Rémunération principale – Personnel non titulaire	1 200 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

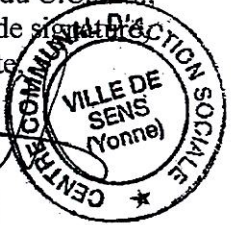
ID : 089-268903879-20241205-DEL_2024_35-BF



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature
La Vice-Présidente

Ghislaine PIEUX



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

Du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Allocations Séniors – Vote du barème 2025

N° 2024 / 36

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

29 novembre 2024

Publié le : 9 décembre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY, membres.

Les Allocations Séniors du C.C.A.S. s'adressent aux personnes âgées sénonaises de 60 ans et plus en fonction d'un barème tenant compte de leurs ressources et de la composition du foyer.

A ce jour, pour 2024, 61 allocations d'un montant unitaire de 380 € et 25 allocations d'un montant unitaire de 210 €, soit au total 86 Allocations Séniors (20 couples et 66 personnes seules) ont déjà été attribuées pour un montant total de 28 430 €, contre 56 Allocations Séniors allouées en 2023 à cette même date pour un montant global de 16 980 €.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des plafonds de ressources votée pour 2024, mais également en grande partie par la création du Point Info Séniors.

Contrairement aux plafonds de revenus de l'ASPA, le reste à vivre retenu par le C.C.A.S. tient compte des charges incontournables : loyer, charges locatives (électricité, chauffage, eau), téléphonie, assurance, mutuelle, impôts, garantie obsèques. De plus, en cas de placement d'un conjoint en institut le reste à vivre du demandeur est calculé sur la base d'une personne seule en ressources comme en charges.

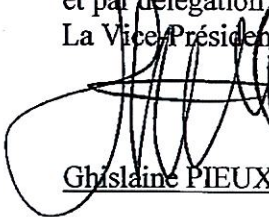
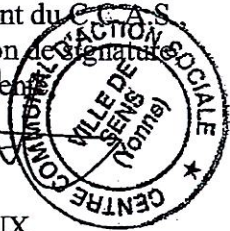
En 2024 une augmentation de 4,80% des plafonds de ressources avait été retenue afin de suivre l'augmentation des plafonds de l'ASPA entre 2022 et 2023 et une augmentation de 10 € des montants des allocations avait également été votée.

Après en avoir délibéré et compte tenu des contraintes budgétaires du C.C.A.S, les membres du Conseil décident à l'unanimité de reconduire pour l'année 2025 le barème appliqué en 2024, soit :

	Personne seule	Couple	Montant de l'allocation par foyer
Reste à vivre mensuel	jusqu'à 407 €	jusqu'à 567 €	380 €
	de 408 € à 530 €	De 568 € à 746 €	210 €
	supérieur à 530 €	supérieur à 746 €	0 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S
et par délégation de signature
La Vice-Présidente

Ghislaine PIEUX

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

Du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Prestations troisième âge – Vote
des tarifs 2025

N° 2024 / 37

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

29 novembre 2024

Publié le : 9 décembre 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN
membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALAMANY,
membres.

Les tarifs des prestations troisième âge, votés chaque année, concernent la
restauration, l'adhésion annuelle de base aux clubs du troisième âge et les
adhésions complémentaires à certaines activités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité les
tarifs et conditions suivantes pour l'année 2025 :

➤ Tarifs « Restauration Club » :

- Repas Sénonais : 8,10 €
- Repas non Sénonais, passagers ou invités : 11 €

Gratuité d'un premier repas aux personnes âgées désirant "tester" le
service de restauration.

Application du tarif Sénonais aux personnes bénévoles ou partenaires du
C.C.A.S. quelle que soit leur adresse.

➤ Adhésion de base aux Clubs du troisième âge :

- Adhésion 2025 : 21 €

Les adhésions prises entre le 1er juin et le 30 septembre bénéficiaient
d'une réduction de 50%.

La gratuité était accordée pour toute inscription au cours du dernier
trimestre.

➤ Adhésion complémentaire aux activités.

Une cotisation supplémentaire est due pour la participation à certaines activités nécessitant le recours à un prestataire extérieur :

- Atelier poterie,
- Atelier d'Arts plastiques,
- Ateliers chant,
- Séances de relaxation

- 21 € pour l'inscription à une première activité.

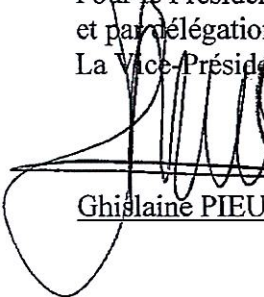
Réduction de 50 % pour l'inscription du conjoint ou pour toute adhésion à une activité supplémentaire.

Les adhésions prises entre le 1^{er} juin et le 30 septembre bénéficiaient d'une réduction de 50%.

Gratuité pour toute inscription au cours du dernier trimestre

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,


Ghislaine PIEUX

